

LÉGALISATION DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné :

1. Que le Conseil municipal sera saisi à la séance du 6 juin 2022 à compter de 20 h à la salle de l'Hôtel de ville, de la nature et de l'effet d'une dérogation mineure à l'adresse suivante :

5015, avenue Royale

2. Que cette dérogation mineure pour l'immeuble situé au 5015, avenue Royale consiste à rendre réputée conforme la marge de recul avant (rue Bourbeau) minimale de 4 mètres de l'agrandissement projeté au lieu des 6 mètres tel que prévu dans la zone M1-043 du Règlement de zonage numéro 2014-976.
3. Que cette demande a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme tel que prévu aux dispositions du Règlement numéro 2014-981 régissant les dérogations mineures.
4. Dans le cas où le conseil déciderait d'accepter cette demande de dérogation mineure, cette dernière ainsi approuvée par le conseil municipal sera réputée conforme aux règlements de la Municipalité.
5. Tout intéressé est admis à faire valoir ses objections au projet précité en les faisant parvenir par écrit au greffier-trésorier adjoint soit par courriel à direction@boischatel.net ou soit par la poste à l'adresse suivante : Municipalité de Boischatel, 45, rue Bédard, Boischatel, QC, GOA 1H0 et ce, avant la tenue de la séance précitée.

DONNÉ À BOISCHATEL, CE 19 MAI 2022



Daniel Boudreault
Greffier-trésorier adjoint

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Daniel Boudreault, greffier-trésorier adjoint, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie à l'Hôtel de ville et sur le site internet de la Municipalité, entre treize heures (13 h) et seize heures (16 h), le 19^e jour du mois de mai 2022.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE 19^E JOUR DU MOIS DE MAI 2022.



Daniel Boudreault
Greffier-trésorier adjoint